

Catégorie C

CAPN n°7 du 5 décembre 2017

CAPN Accueil en Détachement

SFACT, SAR, ASR, MSAP : un pansement sur le manque d'emplois

Après lecture des liminaires, l'administration a utilisé dans sa réponse l'argumentaire bien rodé selon lequel les suppressions d'emplois sont la traduction des décisions prises par les élus politiques.

Concernant les dispositifs de Services Facturiers (SFACT), Service d'Appui au Réseau (SAR), l'Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) et Maisons de Services au Public (MSAP), l'administration nous ressert le plat réchauffé : tous ces « outils » ont été créés afin de pallier les suppressions d'emplois et garantir une certaine productivité de nos services.

Quand au sujet de la séparation ordonnateur/comptable et son corollaire : l'avenir de la fonction de comptable et des structures SPL ; le président a rappelé que ce sujet récurrent a souvent été évoqué mais que pour l'instant tous les propos qui ont été tenus n'ont pas été suivis d'effets.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette réponse est loin d'être rassurante. En effet, tous ces propos s'apparentent à « des ballons d'essai » afin de préparer les esprits à de profondes modifications dans le contrôle de la gestion des deniers publics.

F.O.-DGFIP, lors des CAP d'accueil en détachement, veille à ce que l'administration ne positionne pas les agents accueillis sur des postes qui auraient été demandés lors des mouvements de mutations et de 1^{ères} affectations.

Pour cette CAP, la question ne se posait pas puisque les agents sont accueillis dans le cadre

d'un transfert de postes au titre du PLF 2018.

Pour information, pour l'année 2018, ce seront 13 emplois qui seront transférés en détachement dans les SFACT (catégories B et C)

Pour mémoire, sur les dispositions prises par l'administration concernant les blocs 2 et 3 débattus et actées lors du GT du 5 juillet 2013 :

- le bloc 2 concerne les agents originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service (Chorus, CRC,...).

Lors de cette CAPN, au total 7 dossiers d'agents étaient soumis à examen pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques au 1^{er} janvier 2018.

Au titre du bloc 2 et dans le cadre du déploiement des services facturiers (SFACT) 5 agents issus du ministère de la Justice, 1 agent provenant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et 1 agent du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) étaient présentés.

Les propositions d'accueil se décomposaient comme suit :

- 1 AA1 4^{ème} échelon à la DRFiP de Bourgogne-Franche-Comté et du département des Côtes d'Or.
- 1 AAP2 4^{ème} échelon et 1 AA1 6^{ème} échelon à la DRFiP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.
- 1 AA1 7^{ème} échelon et 1 AA1 9^{ème} échelon à la DDFiP de Meurthe et Moselle.

- 1 AA1 6^{ème} échelon à la DDFiP du Doubs.
- 1 AA1 6^{ème} échelon à la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Dans ce cadre, les agents de catégorie C de ces Ministères sont accueillis en détachement au titre du PLF 2018, le nombre d'accueils restant conditionné au volume des emplois transférés.

Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** est opposé à ce mode de gestion, de la Dépense Publique. Ces modes de fonctionnement constituent une forme de remise en cause du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Aussi avons-nous voté **CONTRE** en expliquant que ce vote n'est pas prononcé contre les agents mais contre le dispositif de SFACT uniquement.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Au fil des différentes annonces formulées par le gouvernement, on constate que la Fonction Publique est une fois de plus la variable d'ajustement budgétaire et qu'il faut la réduire à la portion congrue.

Au rythme actuel des réformes engagées et de celles à venir, il est aisé de comprendre que la Fonction Publique ne sera plus un rouage principal garantissant l'égalité républicaine des services rendus aux citoyens.

Et, c'est sans doute sous le prétexte fallacieux de faciliter la vie de nos concitoyens que le gouvernement dématérialise à tout va, ferme les services publics, concentre les structures encore existantes et délègue au secteur privé des pans entiers de missions auparavant dévolues aux trois fonctions publiques État, Territoriale et Hospitalière (FPE, FPT et FPH).

Quelques exemples dont la liste n'est pas exhaustive pour illustrer notre propos : dématérialisation des certificats d'immatriculation, fermeture de lits d'hôpitaux, développement des Groupements Hospitaliers des Territoires (GHT), mise en place en 2019 du Prélèvement à la Source...etc.

En parodiant un humoriste bien connu et disparu depuis, M. Darmanin, Ministre des Comptes Publics pourrait dire aux Français dans un esprit d'honnêteté intellectuelle : « **vous aimez vos services publics ! Je vais vous expliquer comment vous en passer !** »

La DGFIP est malheureusement en tête de gondole dans ce processus de marchandisation des services publics.

En effet, l'opération Black Friday - largement relayée par les médias -, concept commercial d'origine anglo-saxonne dont la philosophie ne repose en rien sur la préservation des services publics, a trouvé sa déclinaison au sein de notre direction.

À la lecture du Journal Officiel du vendredi 17 novembre, **F.O.-DGFIP**, considère que cette parution constitue une page bien sombre dans l'histoire de la DGFIP.

Nous devrions être malheureusement habitués à cette litanie de suppressions de postes comptables mais force est de constater que la purge est particulièrement sévère cette fois-ci et en total accord avec la sinistre Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) car ce sont 22 trésoreries qui disparaîtront le 1^{er} janvier prochain, 1 SIP-SIE supprimé, 7 SIP-SIE fusionnés, des transferts à la pelle d'activité « impôts » des trésoreries rurales vers des SIP ainsi que des concentrations sur un ou deux postes par DDFiP de l'activité hospitalière.

La DGFIP affirmait lors du GT du 6 avril 2017 que les postes expérimentateurs de la caisse sans numéraire ne fermeraient pas à **moyen terme**. Or dans la liste des trésoreries qui seront supprimées au 1^{er} janvier, il y a deux postes expérimentateurs de ce dispositif qui fermeront à **court terme**.

Pour **F.O.-DGFIP**, la suppression du numéraire n'empêchera pas davantage les fermetures de poste que les restrictions des horaires d'ouverture.

Tout ce que nous évoquons ci-dessus, s'inscrit parfaitement dans la logique des suppressions des emplois à la DGFIP dans le cadre du PLF 2018 avec 1 591 emplois supprimés dont 744 pour la catégorie C.

Pour mémoire, Monsieur le président, depuis quelques années, **F.O.-DGFIP** dénonçait, sans être entendu, la mise en place des services facturiers, plus récemment le dispositif des Services d'Appui au Réseau (SAR) et

des Maisons de Services aux Publics (MSAP) qui mettent en péril la responsabilité et donc les missions dévolues au comptable public. Aurions-nous été devins ?

Preuve en est avec les récents propos de notre ministre de tutelle, ce dernier considérant que le comptable public et les agents de la DGFIP ne seraient plus nécessaires à la bonne tenue de la comptabilité des collectivités territoriales les plus importantes. Si cette idée était actée dans les mesures qui seront décidées dans le cadre du Comité d'Action Publique 2022, cela remettrait en cause le principe de séparation ordonnateur/comptable. Et à terme la disparition de la fonction de comptable public.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications :

- **F.O.-DGFIP** revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP.
- **F.O.-DGFIP** exige le recrutement des emplois budgétaires à la hauteur des besoins.
- En attendant, **F.O.-DGFIP** demande, a minima, le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires de tous les concours de catégorie A, B et C.

À propos de cette CAP d'Accueil en Détachement qui concerne des transferts d'emplois, force est de constater que la politique gouvernementale de destruction d'emplois impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige les agents à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de **7** agents issus de services facturiers.

F.O.-DGFIP est opposé au déploiement des services facturiers (SFACT), en effet ces modes de gestion constituent une forme de remise en cause du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Pour rappel :

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil d'agents, nous tenons à rappeler qu'il serait anormal que ces personnels obtiennent un poste sollicité par un agent au mouvement général de septembre et/ou un stagiaire qui bénéficiait de la priorité pour rapprochement en première affectation.

Nous vous rappelons notre principale revendication en matière de mutation : que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes sur ces vacances de postes.

F.O.-DGFIP demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an avec l'affectation la plus fine possible.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY
Martine MINIOU - (experte)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP